



**CONTRAT DE VIE SCOLAIRE**  
**Règlement intérieur**

A l'école, comme à la maison l'enfant ne vit pas seul. Il est entouré de camarades mais aussi d'adultes.

Pour que chacun puisse trouver librement sa place au sein de cette mini-société et s'y épanouir pleinement, il faut se sentir respecté, en sécurité et soi-même respecter les règles.

Ce sont des règles communes à tous les partenaires de la communauté éducative chrétienne : enfants, parents, enseignants et non-enseignants.

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, l'école est obligatoire à partir de 3 ans : ce qui veut dire une fréquentation régulière et le respect des horaires.

Le règlement intérieur constitue un contrat entre tous les membres de la communauté. **Chacun est partenaire et doit s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte au respect de l'autre.**

**PRÉSENCE A L'ÉCOLE**

**I- HORAIRES**

Les jours et les horaires de classe sont :

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi :** 8 h 30 - 11 h 45  
13 h 30 - 16 h 30

**II- ENTRÉES - SORTIES**

- Les enfants peuvent être accueillis dès 7 h 30. L'accueil des élèves se fait dès 8h15 à la porte bleue rue Denis Papin
- En primaire, la présence des parents n'est pas autorisée dans l'enceinte de l'école. Ils laisseront leurs enfants devant le portail extérieur.
- En maternelle, les parents ont l'autorisation de rentrer dans la cour (des maternelles uniquement) et doivent impérativement remettre leur enfant en mains propres à son enseignant ou au responsable du périscolaire. Les parents de maternelle doivent partir le plus rapidement possible car les horaires sont les mêmes.
- L'après-midi, l'accueil des enfants se fait de 13h15 à 13h20 pour les maternelles et les primaires.
- Un enfant ne peut quitter l'établissement seul sauf ceux possédant une carte de sortie.

Une autorisation écrite des parents ou responsables est exigée pour tout départ de l'enfant avec une personne autre que la personne habituelle (même s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur du collègue).

*Attention !*

**Ponctualité et éducation vont de pair. Les retards perturbent les classes et ne peuvent être excusés qu'exceptionnellement. Tout retard sera signalé sur le carnet de liaison.**

**L'exactitude des élèves est de la responsabilité des parents.**

## ABSENCES

Toute absence, même de courte durée, doit être signalée par téléphone au **05.45.95.93.85**, un bulletin d'absence ou un mot sur le cahier de liaison est exigé au retour de l'enfant. Ce papier est joint au cahier d'appel de la classe. Quatre demi-journées d'absences non-justifiées doivent être signalées à l'Inspection Académique. ( obligation scolaire : loi du 28/09/2010)

Absence sur le temps scolaire : seules les prises en charge pour des rééducations à l'extérieur seront considérées (ex : orthophonistes, CAMS, CMPP...).

Pour les enfants ayant des rendez-vous exceptionnels, prévenir l'enseignante concernée par écrit.

## GARDERIE - ETUDE

L'école assure :

- **En maternelle**,
  - accueil et garderie de 7 h 30 à 8 h 15,
  - garderie de 16 h 45 à 19 h ( sauf le vendredi 18h30)
- **En primaire (du CP au CM)**,
  - accueil et garderie de 7 h 30 à 8 h 30
  - étude de 16 h 45 à 18 h
  - garderie jusqu'à **19 h ( sauf le vendredi 18h30)**

**Un supplément sera facturé aux parents qui ne respectent pas les horaires de fermeture.**

**Attention ! Pour les élèves du CP au CM2**

**Pour ne pas perturber l'étude du soir et l'aide aux devoirs, les enfants ne pourront sortir qu'à 17 h 30 ou 18 h. Les parents devront attendre à l'extérieur de l'école et non à l'intérieur.**

Une garderie sera assurée les mercredis de 7 h 45 à 13 h dans les locaux de l'école. Elle sera assurée à partir de 9h par le centre de loisirs Rives de Charente et celui-ci proposera diverses activités.

## SÉCURITÉ

- L'enfant ne doit pas sortir seul de l'école sous aucun prétexte.
- L'accès aux couloirs, escaliers, classes est interdit sans autorisation.
- Pour pénétrer dans la classe, l'élève doit se mettre en rang dans le silence, à l'endroit indiqué, dès que la sonnerie a retenti.
- Personne ne doit toucher aux installations de sécurité (extincteurs, boîtiers d'alarme ...)
- L'élève ne doit pas avoir un comportement dangereux.

## VIE SCOLAIRE

- Tout acte de dégradation, vandalisme envers les locaux et le matériel scolaire sera sanctionné.
- Les enfants ne doivent apporter ni couteaux, chewing-gums, sucettes, objets incendiaires, jeux électroniques, téléphones qui sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Les papiers ne doivent pas joncher la cour mais être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Les parents ne doivent confier à leurs enfants aucun objet de valeur (bijoux, consoles de jeux etc...) ni d'argent. **L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**
- **Pas de ballon personnel**, l'école fournit les ballons pour jouer en récréation.
- **Anniversaires** : par respect pour les enfants qui ne sont pas invités aux anniversaires, les familles sont invitées à contacter directement les parents des enfants concernés pour remettre leurs invitations. (même en maternelle)

## **PASTORALE**

Nous sommes une école catholique d'enseignement. Vos enfants auront des temps réguliers de culture religieuse de la PS au CM2.

*Et d'autre part des séances de catéchisme seront proposé à ceux* souhaitant suivre une préparation aux sacrements : baptême .....

## **MÉDICAMENTS**

Il est **strictement interdit** aux enseignants et aux personnes de service d'administrer des médicaments aux enfants pendant la journée scolaire.

En cas de maladie, si une prise de médicaments est nécessaire à l'école, une copie de l'ordonnance doit être fournie ainsi qu'une décharge de responsabilité signée par les parents.

## **GOÛTERS**

Selon les consignes du Ministère de la Santé, les bonbons, gâteaux, barres chocolatées et autres sucreries sont déconseillés le matin et interdits l'après-midi. Un goûter sera distribué aux enfants de la garderie à 16 h 30.

Pour les goûters d'anniversaire, en maternelle ils seront fêtés une fois par mois ; à partir du CP voyez avec l'enseignante de la classe.

## **REGIMES ET ALLERGIES**

En cas de régime ou d'allergie pour votre enfant, un PAI vous sera demandé.

## **HYGIÈNE**

- Les cheveux des enfants doivent être vérifiés régulièrement; un enfant ayant des poux doit impérativement être traité à la maison, l'enseignante et la directrice seront prévenues. Il est conseillé de garder l'enfant au début du traitement.

## **TENUE**

Une tenue vestimentaire simple, propre et **décente (pas de talon, dos nu, short trop court, bretelles fines)** est exigée. **Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Les chaussures non maintenues aux talons sont interdites.**

**Les vêtements non récupérés à la fin de chaque période seront donnés à des associations.**

## **PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Une tenue adaptée est nécessaire. Tout élève inapte à la pratique de l'éducation physique et sportive doit fournir un certificat médical ou un mot des parents.

## **SANCTIONS - PUNITIONS**

Ce règlement tenant lieu de contrat de vie scolaire, tout enfant qui l'enfreint sera sanctionné par la personne de l'équipe éducative responsable de lui à ce moment là.

Les sanctions seront proportionnelles aux reproches faits à l'enfant, en cas de :

- manquement à la discipline,
- négligence répétée vis-à-vis du règlement,
- brutalité physique ou verbale vis-à-vis des camarades.

- manque de respect envers le personnel

En cas de comportement inapproprié :

Elles seront notifiées aux parents avec retrait des points sur son permis

Avertissement écrit

- Réparation des dommages entraînés ou aide à l'entretien des parties communes.
- Exclusion sur le temps péri-scolaire sauf le mercredi.
- Conseil de cycle extraordinaire : l'équipe éducative peut être amenée à décider l'exclusion définitive d'un enfant si malgré les sanctions et les avertissements celui-ci persiste dans le même comportement.

Chaque classe a ses règles de vie et les sanctions ont été harmonisées du CP au CM 2.

## **REGLEMENT DES CONFLITS**

**Seuls les membres de la Communauté Educative sont habilités à régler les conflits dans l'enceinte de l'école. Aucun parent ne doit intervenir à l'intérieur de l'école.**

## **RELATION AVEC LES FAMILLES ET SUIVI DES ENFANTS**

- 1) Dans chaque classe une réunion parents-enseignants a lieu en début d'année scolaire afin d'établir une relation et présenter le programme de l'année et les méthodes.
- 2) Un cahier ou carnet de liaison permet une relation quotidienne parents-enseignants. ***Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse-mail doit être signalé au plus tôt à l'enseignante et au secrétariat.***
- 3) Le travail fait en classe est rapporté régulièrement à la maison et doit être signé par la famille.
- 4) Des négligences répétées entraîneront la convocation des parents, l'enseignant ne pouvant mener à bien sa tâche qu'avec le soutien total des familles.
- 5) Un livret scolaire est remis 2 fois dans l'année.
- 6) Les entretiens parents-enseignants se font **exclusivement en dehors des heures de classe et sur rendez-vous.**

L'inscription d'un enfant à l'École Maternelle et Primaire Sainte Marthe - Chavagnes vaut engagement pour la famille et son enfant du respect de ce contrat de vie scolaire.

Signature de l'élève :

Signature des deux parents :